



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Musees : Paris

Question écrite n° 376

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le rejet catégorique dont ses projets de reorganisation du Museum national d'histoire naturelle et de statut de ses enseignants-chercheurs font l'objet de la part de la très grande majorité des personnels de l'établissement, de son conseil d'administration et de son conseil spécifique. Ce rejet est parfaitement fondé. Profondément rétrogrades, muets sur un statut moderne des personnels, axés sur une gestion antidémocratique et sur le démantèlement de l'établissement, ces textes ne répondent en rien au besoin du Museum qui doit au contraire mettre fin aux archaïsmes persistant en son sein pour adapter sa politique de recherche et de conservation aux exigences du monde actuel. Il lui demande s'il compte retirer ces projets et, en concertation avec l'ensemble des personnels et des instances concernées, permettre l'application complète des nouveaux statuts dont l'établissement a été doté par le décret du 4 février 1985 et généraliser au Museum les corps universitaires nationaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret du 4 février 1985 portant statut du Museum national d'histoire naturelle, actuellement en vigueur, a pour objet, comme indique par le parlementaire, de moderniser la structure et les instances de cet établissement et de trouver un mode de fonctionnement commun à des composantes très hétérogènes. Sans doute ce texte n'a pas recueilli un accord unanime - les professeurs notamment déplorant le niveau, trop faible à leurs yeux, de leur représentation au conseil d'administration - et il n'a fait l'objet que d'une application partielle. Cependant, même si la départementalisation instituée par le décret du 4 février 1985 n'est pas entrée dans les faits, les conseils d'administration et scientifique ont bien été mis en place. Le Gouvernement précédent avait entrepris l'élaboration d'un nouveau décret, qui n'a pas rencontré l'assentiment de l'ensemble des personnels intéressés. Ce projet est définitivement abandonné. Un équilibre acceptable par chacune des catégories de personnels dont il faut reconnaître le dévouement et la passion pour leur établissement doit pouvoir être recherché dans le cadre du statut en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 376

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2121